



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Chambéry, le 20 mars 2024

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Sandrine Vette
Delphine BARBIER

Téléphone : 04.79.69.16.36

Courriel : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du
1^{er} degré

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Objet : Note technique départementale relative à la mobilité 2024 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la Fonction Publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports
du 25 octobre 2021 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CSA du 28 février 2023 et ses annexes ;
BO n°39 du 19 octobre 2023.

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2024 à titre obligatoire ou non obligatoire, je vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de la Savoie annexés aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CSA du 28 février 2023 et modifiés au CSA du 15 février 2024.

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi que le calendrier des opérations et les majorations de barème (Annexe 2).

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

➤ Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.

➤ L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 8 avril 14 heures au vendredi 19 avril 2024 14 heures**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante :
https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp;
Cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur « phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle lors de votre première connexion (prenom.nom@ac-grenoble.fr), cette adresse de messagerie est celle de réception des messages destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2024 ;

- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participantes et les participants obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis ou vœux groupes, au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignantes et les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la cellule mouvement de la DSDEN de la Savoie pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

- Une adresse mail dédiée à l'ensemble des questions relatives au mouvement et à l'envoi des documents nécessaires pour les demandes de majoration de barème : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr
- des informations utiles sur le site de la DSDEN de la Savoie <https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-73-savoie-toutes-les-informations-121734> et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.
- **trois réunions d'information sur les règles du mouvement seront organisées :**
 - **une réunion en présentiel spécifique pour les professeurs stagiaires le 2 avril 2024 à 17h30 à l'école primaire de Challes les eaux**
 - **une visioconférence le 4 avril 2024 à 17h30**
 - **une visioconférence le 9 avril 2024 à 17h30**

Au fil des opérations, il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr). L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Mercredi 13 mars 2024	Date limite de retour : - des candidatures sur les postes à exigence particulière
Lundi 8 avril 2024	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 8 avril 2024 à 14 heures (académique)	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 19 avril 2024 à 14 heures (académique)	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
Jeudi 16 mai 2024	Affichage des accusés de réception sur l'application I-Prof/MVT1D
Du jeudi 16 mai au jeudi 30 mai 2024	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte
Vendredi 7 juin 2024	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque participante et participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

Les affectations des enseignantes et des enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il correspond au barème de base auquel s'ajoutent des bonifications en tenant compte des priorités légales déterminées dans les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles « LDGM » et dans les Lignes Directrices de Gestion Académiques « LDGA ».

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des enseignantes et des enseignants et des spécificités territoriales figure en annexe1 des LDGA (lien [LDGA](#)) et sont détaillés dans la fiche outil 1 « Barème départemental R24 ».

A. LES MAJORATIONS DE BAREME

Les demandes de bonification liées à la situation personnelle ou professionnelle de l'enseignante et de l'enseignant sont à compléter et à retourner accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, **avant le 19 avril 2024** à l'adresse mail ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr.

Pour pouvoir en bénéficier, il est obligatoire de saisir la demande de majoration dans l'application MVT1D (cocher la case de la majoration sollicitée), en complément de l'envoi des justificatifs nécessaires ou non selon la situation.

① Point d'attention

Tout enseignante ou enseignant ayant formulé une demande de majoration au titre de la situation familiale et du handicap, validée par le service DIPER 1^{er} degré, doit la saisir dans l'application I-Prof/MVT1D lors de sa demande de mutation, en sélectionnant la bonification de barème concernée, dans l'onglet « Eléments de barème » à gauche de l'écran. En revanche, toute demande de bonification sélectionnée sans avoir au préalable complété le formulaire ou l'annexe concernée, ne sera pas retenue.

ANNEXE 1 - Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint,

ANNEXE 2 - Demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe,

ANNEXE 3 – Demande de majoration pour BOE demandant un appui médical ,

ANNEXE 4 - Demande de bonification pour conjoint BOE ou enfant reconnu handicapé ou gravement malade,

ANNEXE 5 - Demande de bonification pour enfant à naître.

ANNEXE 6 : Demande de bonification pour réintégration suite à congé parental, disponibilité ou détachement

ANNEXE 7 : Fiche récapitulative de demandes de majoration

Les enseignantes et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courrier individualisé précisant les bonifications octroyées selon le poste occupé.

B. COMMUNICATION DES BAREMES

Le 16 mai 2024, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidates et les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 16 mai au 30 mai 2024. A compter du 31 mai 2024**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

A votre disposition,

Bien cordialement,

François COUX

Annexes jointes (concernant les règles harmonisées et spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 : LDGA

Annexe 2 : Fiche Outil1 Barème départemental

Annexe 3 : Fiche outil 2 du Ministère d'aide à la saisie des vœux

Annexe 4 : Priorités ASH

Annexe 5 : listes Vœux Groupes

Annexe 6 : Liste vœux MOB

Annexe 7 : Les postes

Annexe 8 : Les postes éloignés des axes principaux

Fiches OUTILS (documents apportant une aide à la campagne de mobilité départementale 2024)

Fiche outil n°3 : MCS

Fiche outil n°4 : Situations familiales

Fiche outil n° 5 : Handicap

Fiche outil n° 6 : Autres demandes